

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

Nombre de Conseillers  
En exercice : 40  
Présents : 31  
Votants : 35

L'an deux mille seize, le trente juin à 19h00,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du  
Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la  
présidence de Denis SEJOURNE  
Date de la convocation : 23 juin 2016.

Présents les délégués avec voix délibérative :

Résultat du vote

Pour : 33  
Contre : 1  
Abstention : 1

Roger CHARVET (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Alain LECLERCQ (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Philippe QUINTIN, Elisabeth SAUVAGEON, Gilles PERRIER MUZET (Miribel-les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Gérard D'ALLIN, Nicole VERARD (Saint-Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Pierre Auguste FEUGIER, Christiane GONTHIER (Saint Franc) ; Patrick FALCON, Martine MACHON (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Nathalie HENNER, Cédric MOREL, Christiane MOLLARET, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Yves GUERPILLON, Céline BURLET (Saint-Pierre de Chartreuse); Louis BOCCHINO , Brigitte BIENASSIS (Saint- Pierre d'Entremont 73) ; Jean Paul PETIT, Frédéric CALVAIRE, (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz).

**OBJET : Prise de compétence ski alpin et remontées mécaniques**

Pouvoirs : Jean Michel FERTIER à Roger CHARVET, Roger VILLIEN à Alain LECLERCQ, Eric GRUBY à Jean Pierre ZURDO, Jacques RICHEL à Denis SEJOURNE

**VU** l'article L. 5211-17 du CGCT relatif à la modification des compétences des établissements public de coopération intercommunale, sur la base duquel la procédure de transfert est engagée.

**ETANT DONNE** que le domaine skiable St Pierre de Chartreuse – Le Planolet est géré par le SIVU St Pierre de Chartreuse-Le Planolet ;

**ETANT DONNE** que la dissolution du SIVU à compter du 1er janvier 2017 est inscrite dans le SDCl arrêté le 30 mars 2016 par le préfet de l'Isère ;

**CONSIDERANT** que la dissolution du SIVU rend la compétence aux communes de St Pierre de Chartreuse et St Pierre d'Entremont, chacune des deux communes récupéreront les installations sur son domaine communal ;

**CONSIDERANT** le conseil informel du 4 février dernier et l'avis quasi unanime quant à l'importance que représente cette station pour notre territoire, en termes d'emplois et de retombées directes et indirectes ;

**CONSIDERANT** les délibérations de principe, des communes de St Pierre de Chartreuse et de St Pierre d'Entremont, favorables au transfert de la compétence ski alpin et remontées mécaniques ;

**CONSIDERANT** que pour envisager une gestion efficace de la station pour la saison 2016-2017, il est incontournable d'avoir la compétence au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;

**CONSIDERANT** les délais administratifs légaux pour une prise de compétence par la communauté de communes, à savoir d'une part que les communes ont trois mois pour délibérer sur la prise de compétence par l'intercommunalité après délibération du conseil communautaire et d'autre part que les Préfets de l'Isère et de la Savoie doivent cosigner l'arrêté modifiant les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

**CONSIDERANT** que la reprise de la compétence Ski Alpin et remontées mécaniques entraîne d'une part la reprise du domaine skiable de St Pierre de Chartreuse-Le Planolet et d'autre part la reprise des domaines skiabiles du Désert et du Granier sur la commune d'Entremont le Vieux.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire, à la **MAJORITE**.

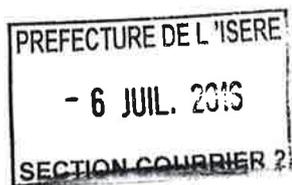
- **VALIDE** la prise de compétence Ski Alpin et remontées mécaniques par la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 et que cette compétence est prise au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents permettant le transfert de la compétence à la Communauté de Communes.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2016,



Le Président

Denis SEJOURNE